

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2020

**Date de convocation**  
**09 septembre 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le quinze septembre à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le 9 septembre 2020, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

**Présents :** M. DUMOULIN, Maire,  
MM. ANTUNES, BRICE, DORMEUIL, MARTIN, THEVENOUX, VIELLIARD,  
GARNIER, Mmes CENDRES, LADROUE, LOGEAI, MONTAGU, NOUGIER  
et TUSCHE.

**Pouvoir:** Madame PARDO donne pouvoir à Madame TUSCHE

**Secrétaire de séance :** Madame NOUGIER Marie-Hélène

A 21h00, les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents, l'autorisation de mettre un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Motion de soutien aux représentants de parents d'élèves relative à l'ouverture d'une classe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Accepte** de délibérer sur ce point supplémentaire.

### Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal du 29 juin 2020

Le procès-verbal du 29 juin 2020, ne suscitant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Délibération n°2020-39

#### Budget communal : décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe que le budget primitif présente une anomalie sur les crédits budgétaires en investissement qu'il convient de corriger ainsi :

Dépenses d'investissement :

|                             |   |            |
|-----------------------------|---|------------|
| compte 2152 opération 45    | - | 16 708.15€ |
| compte 2152 opération 11    | + | 1 236.00€  |
| compte 2041582 opération 13 | + | 9 356.66€  |
| chapitre 21 compte 2128     | + | 2 863.32€  |

//

|                         |   |           |
|-------------------------|---|-----------|
| chapitre 21 compte 2152 | + | 658.80€   |
| chapitre 21 compte 2184 | + | 2 593.37€ |

D'autre part, le Maire expose qu'il convient de prévoir l'amortissement du compte 2041582 pour les dépenses effectuées en 2018 et 2019 pour un montant de 18 129.45€. La délibération 2019-15 prévoit un amortissement sur 30 ans soit des annuités de 604.00€

Monsieur le Maire propose la délibération modificative suivante :

|   |   |         |
|---|---|---------|
| Dépense de fonctionnement, compte 615232                | - | 604.00€ |
| Dépense de fonctionnement, chapitre 042, compte 6811 :  |   | 604.00€ |
| Recette d'investissement, chapitre 040, compte 28041582 |   | 604.00€ |
| Recette d'investissement, compte 2152, opération 45     | - | 604.00€ |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,  
**Approuve** la décision modificative n°1 telle que résumée ci-dessus.

#### **Délibération n°2020-40**

#### **GRDF : redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP)**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

où :

- PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « **RODP provisoire** ».

#### **Délibération n°2020-41**

#### **SE60 : rapport d'activités 2019**

Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement publiés de coopération

//

intercommunale sont entendus ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRICE, adjoint et représentant de la commune auprès du SE60.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé du représentant de la commune au Syndicat d'Energie de l'Oise,

- **Prend acte** du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

#### **Délibération n°2020-42**

#### **SMOTHD : convention d'occupation temporaire du domaine public**

**Vu** l'adhésion de la commune de Courteuil le 9 décembre 2013 au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), ayant pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclus l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

En outre, le syndicat mixte peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment :
  - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
  - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relative aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés.

**Vu** la présente convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et le SMOTHD nécessaire pour l'implantation d'un point de mutualisation SRO sur l'emprise foncière de la commune.

L'emplacement de l'armoire est actuellement prévu angle RD924 / rue de la Vallée derrière l'abri bus.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

**Décide :**

- **d'approuver** la convention d'occupation temporaire pour une durée de 20 ans du domaine public en annexe,
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention.

#### **Délibération n°2020-43**

#### **Rapport de délégation adduction d'eau du SIAEP**

Monsieur le Maire informe que le délégataire du service d'adduction d'eau, SUEZ, a adressé son rapport d'activités 2019 au SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard - Courteuil.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire ou son délégué au conseil municipal en séance publique ».

//

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur THEVENOUX, adjoint délégué à l'adduction d'eau et président du SIAEP qui expose les éléments suivants :

### **Les indicateurs techniques**

#### **Rappel : description générale du service**

Le service d'adduction d'eau est délégué au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Avilly-Saint-Léonard – Courteuil dont le siège est situé à la mairie de Courteuil.

Il est composé de trois membres élus d'Avilly-Saint-Léonard, de trois membres élus à Courteuil et la secrétaire de mairie Courteuil.

#### **La structure de gestion du service de distribution d'eau potable**

Le syndicat est propriétaire du réseau dont l'exploitation et l'entretien sont assurés par la SUEZ dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public qui a pris effet au 01 janvier 2018 pour une durée de 10 ans.

Le captage de l'eau est situé à Boran-sur-Oise (champs captant) puis traité dans l'usine du Lys à Lamorlaye. L'eau distribuée est produite et vendue par Suez.

Le syndicat ne dispose pas d'ouvrages de stockage et de traitement mais nous avons 17,442 km de canalisation qui desservent 706 abonnés, pour environ 1593 habitants.

#### **Synthèse de l'année 2019 sur le réseau et la distribution**

- Il reste deux branchements au plomb sur le domaine public du territoire du SIAEP en 2019 (Avilly-Saint-Léonard)
- 90 103 m<sup>3</sup> d'eau livrée par la Lyonnaise. (Importé)
- 78 239 m<sup>3</sup> de volumes comptabilisés
- 11 864 m<sup>3</sup> de pertes sur le réseau, soit un rendement de réseau à 86,8%
- 70358 m<sup>3</sup> d'eau facturée. A noter une baisse de facturation de -9,9% en 2019 versus 2018 à 78056 m<sup>3</sup>. (Attention les relevés peuvent être faits à différentes dates d'une année sur l'autre)
- Le ratio de facturation s'évalue 99,7 m<sup>3</sup> par foyer par an, ce qui place toujours nos communes en dessous de la moyenne de consommation nationale de 120 m<sup>3</sup>.
- SUEZ a effectué 13 interventions pour fuites en 2019 (canalisations, branchements dont 6 sur le territoire de Courteuil)
- Les interventions d'astreinte sont assurées par le centre opérationnel de la zone de Vaux.
- Le taux d'impayés est de 1.9 % sur les factures 2019 et il n'y pas eu de demande d'abandon de créance.

#### **La qualité de l'eau en 2019**

Des mesures et contrôles sont régulièrement faites par la Lyonnaise des eaux (SUEZ) et l'ARS (Agence Régionale de Santé Picardie), 100% des analyses sont conformes en 2020 (6 prélèvements).

#### **Indicateur financier et consommation par village**

Nous ne pouvons produire de bilan sur l'année 2019 communes par communes fautes d'informations détaillés dans le rapport annuel de SUEZ.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du président du SIAEP,

- **Prend acte** de ce rapport

#### **Délibération n°2020-44**

#### **Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques**

Monsieur le Maire rappelle que dès constat de la présence dans le milieu de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut procéder ou faire procéder à la capture ou à la destruction en cas de danger avéré (art. L 411-8 du code de l'environnement). Un arrêté préfectoral précise les conditions de réalisation des opérations. Mais les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas systématiquement financées par l'État si le nid ne présente

pas de danger. Dans ce cas la destruction des nids reste à la charge des particuliers mais peut-être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Afin de limiter la propagation du frelon asiatique, espèce exotique envahissante, et plus agressive que le frelon européen, monsieur le Maire propose au conseil de prendre en charge les frais de destruction non pris en charge par l'état.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **Décide** que la commune prendra en charge les frais de destruction de nid de frelons asiatiques non pris en charge par l'Etat.
- **Précise** qu'aucun remboursement de facture ne pourra être pris en charge à postériori. Les particuliers devront préalablement s'adresser à la mairie qui passera commande en son nom auprès d'une entreprise agréée.

La mairie se réserve le droit de ne pas prendre en charge une destruction si elle ne s'avère pas pertinente au regard du coût, de la complexité ou des risques liés à l'intervention. Cette délibération ne concerne que le frelon asiatique. Les autres hyménoptères, partie prenante de la biodiversité, sont hors champ d'application de la présente délibération et sont pris en charge par les services de secours en cas de danger particulier et imminent.

#### **Délibération n°2020-45**

#### **Désignation du délégué du CNAS**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Social auprès duquel la mairie est d'adhérente. Il rappelle que cette désignation a lieu à chaque nouvelle mandature.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex. Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Monsieur le Maire propose de nommer madame Marie-Hélène NOUGIER, déjà désignée au collège des élus pour la période 2014-2020, en qualité de délégué élu du CNAS.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Désigne** madame Marie-Hélène NOUGIER en qualité de délégué élu pendant la durée du mandat.

#### **Délibération n°2020-46**

#### **Représentation dans les commissions de la CCSSO**

Monsieur le Maire expose que les membres du conseil municipal peuvent siéger dans chaque commission mise en place par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO).

La CCSSO invite chaque commune à désigner un titulaire et un suppléant par commission à l'exception de la ville de Senlis qui propose 2 titulaires et 2 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire 1 suppléant issu de l'opposition.

Chaque binôme titulaire-suppléant doit comprendre au moins un conseiller communautaire ou un suppléant (à savoir M. DUMOULIN ou Mme NOUGIER pour Courteuil)

Le président de la CCSSO est membre de droit de toutes les commissions, de même que le vice-président ayant délégation sur l'objet de la commission (M. DUMOULIN pour la Transition climatique et énergétique ; nouvelles mobilités)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **Désigne** les représentants comme récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| <b>Commissions Intercommunales</b>                          | <b>Proposition Titulaire<br/>2020-2026</b> | <b>Proposition suppléant<br/>2020-2026</b> |
|---|--|--|
| Finances et évaluation financière                           | DORMEUIL Dominique                         | DUMOULIN François                          |
| Aménagement du territoire et solidarités territoriales      | THEVENOUX Thierry                          | DUMOULIN François                          |
| Affaires sociales ; service à la population et aux familles | NOUGIER Marie Hélène                       | MONTAGU Roselyne                           |
| Tourisme et promotion du territoire                         | DUMOULIN François                          | GARNIER Charles                            |
| Transition climatique et énergétique ; nouvelles mobilités  | NOUGIER Marie Hélène                       | CENDRES Edwige                             |
| Développement économique                                    | VIELLIARD Emmanuel                         | DUMOULIN François                          |
| Préservation et protection de l'environnement               | NOUGIER Marie Hélène                       | LOGEAIS Bénédicte                          |
| Ressources Humaines   | DUMOULIN François                          | CENDRES Edwige                             |

**Délibération n°2020-47**

**Relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Monsieur le Maire explique que

- Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
- et après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de monsieur le Maire :

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les illuminations et décorations, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et

notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;

- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **Décide** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 «fêtes et cérémonies» dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### **Délibération n°2020-48**

#### **Motion de soutien aux représentants de parents d'élèves relative à la nécessité d'ouvrir une classe supplémentaire à l'école de la Nonette**

Monsieur le Maire donne la parole à madame NOUGIER, adjointe et représentante de la commune à l'Ecole de la Nonette.

Elle explique que la commune de Courteuil est associée depuis très longtemps avec la commune d'Avilly-Saint-Léonard pour gérer l'enseignement des classes de maternelle et d'élémentaire. Lorsqu'il a été décidé de fermer l'école de Courteuil un regroupement pédagogique concentré (RPC) a succédé au regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Toutes les classes sont « concentrées » maintenant à Avilly-Saint-Léonard à l'école de la Nonette.

L'école de la Nonette accueille, à la date du 15 septembre, **113 élèves** répartis en 4 classes (Petite-Moyenne et Grande section de maternelle, CP-CE2, CE1-CM1 et CM1-CM2).

**La classe maternelle** à triple niveaux depuis la rentrée **accueille 36 élèves**, ce qui est un nombre d'enfants particulièrement élevé pour cette catégorie d'âge qui nécessitent une attention particulière et un investissement important pour l'enseignante concernée. Il est à préciser que **depuis cette rentrée scolaire l'école est devenue obligatoire dès 3 ans**.

Quant à **la classe de CP/CE2** elle accueille aujourd'hui **29 élèves** dont un élève avec un handicap nécessitant la présence d'une auxiliaire de vie scolaire, **qui n'est pas nommée à ce jour**.

Elle rajoute que **les représentants de parents d'élèves** de l'école de la Nonette ont **dès juin dernier alerté, l'inspecteur de circonscription** sur le besoin à la rentrée 2020/2021 de l'ouverture d'une classe supplémentaire. À la suite de son comptage le jour de la rentrée (à l'époque 116 élèves), il a constaté l'urgence de la situation et soutenu la demande d'ouverture d'une classe supplémentaire auprès de l'académie. 48 heures après la rentrée, ils avaient une réponse qui ressemblait à **une fin de non-recevoir** au motif que nos communes ne sont pas en zone d'éducation prioritaire.

Les représentants de parents d'élèves ont donc alerté la presse et **écrit le 3 septembre directement au Ministre de l'Éducation, monsieur BLANQUER** (avec copie à Madame l'inspectrice d'académie et Monsieur le président du conseil régional, ainsi que pour la circonscription à l'inspecteur, au sénateur et député), lui rappelant qu'il a déclaré a déclaré dans sa lettre aux enseignants **« notre Ecole, à la fois exigeante et bienveillante, est le levier principal du progrès individuel et collectif dans notre pays »**, et lui faisant part du fait que leurs « enfants habituellement sereins manifestent des signes de nervosité et

d'anxiété depuis la rentrée et que nous sommes loin du bien-être espéré pour un apprentissage bienveillant ».

Monsieur le Maire reprend la parole et donne lecture de la motion de soutien qu'il va soumettre au vote et ci annexée.

Compte tenu de la nécessité d'assurer un service public de l'enseignement qui soit juste, équitable et garantissant un égal accès au service public y compris en zone rurale, monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter cette motion de soutien à la requête des parents d'élève auprès de l'inspection académique visant l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de la Nonette.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

**Décide :**

- **d'adopter** la motion de soutien relative à la demande de d'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école de la Nonette auprès de l'inspection académique;
- **d'autoriser** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire ;
- **d'adresser** cette motion aux représentants départementaux de l'éducation nationale, à la mairie d'Avilly-Saint-Léonard et aux représentants de parents d'élèves.

### Points divers

#### PNR

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux d'une journée porte ouverte organisée par le PNR à l'attention des Maires, délégués et conseillers municipaux le samedi 26 septembre 2020.

#### CAUE

Monsieur Éric MARTIN, a représenté la commune lors de l'AG du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement qui a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Il indique qu'il ne faut pas hésiter à solliciter le CAUE pour être conseillé sur tout projet d'urbanisme.

#### Transport Scolaire

Madame Edwige CENDRES, membre du conseil d'école, a effectué un diagnostic des difficultés que rencontre le bus transportant les élèves de Courteuil à l'école de la Nonette (temps de trajet, encombrement etc...). Elle propose de rencontrer, les acteurs de KEOLIS et de la Région Hauts de France pour arriver à terme à améliorer ce service.

La séance est levée à 22h40

Fait à Courteuil, le 15 septembre 2020

Le Maire,  
François Dumoulin.

